

## Ventes - Barème à compter du 15/09/2014

Honoraires de transaction (Hors cas particulier\* - voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires en %
De 1000 à 65 000 €		10% montant net
De 65 001 à 80 000 €		9% montant net
De 80 001 à 110 000 €		8% montant net
De 110 001 à 150 000 €		7,5% montant net
De 150 001 à 230 000		7% montant net
De 230 001 à 300 000 €		6,5% montant net
De 300 001 à 400 000 €		6% montant net
De 400 001 à 600 000 €		5,5% montant net
A partir de 600 001 €		5% montant net

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat.

**\*Cas particulier : Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.

- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

ASE Immobilier EURL au capital de 7500€ - RCS Montpellier 788 707 156 Siège social : 25 quai des Lannours 34090 Montpellier  
Tél : 0430965430 - E-mail : montpellier@auxarts@laforet.com N° TVA intra-communautaire : 92788707156 Titres(s) professionnels : Agent immobilier (et administrateur de biens) Carre(s) professionnel(s) IG n°2678 délivrée par la préfecture de 34000 Montpellier place des martyrs de la résistance Activité(s) : Transaction (et Gestion) - Garantie financière Transaction - Garantie financière Gestion : CEGC place de la Boétie Paris 75 000 - Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

## Locations -Barème à compter du 15/09/2014

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 :

**Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :** 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

**Etat des lieux d'entrée :** 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

**Entremise-négociation :** 6 % TTC du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur

**Honoraires pour les autres baux :**

**Habitation (Hors résidence principale):**

16% TTC du loyer hors charges à la charge du locataire.

**Professionnels :**

15% HT du loyer annuel, soit 18% TTC à la charge du preneur.

**Commerciaux :**

15% HT du loyer annuel, soit 18% TTC à la charge du preneur.

**Stationnement :**

Forfait de 100€ à la charge du bailleur et du locataire.

### Prestations particulières – Barème à compter du 15/09/2014

**Honoraires d'état des lieux :**

**Hors baux régis par la loi du 6 juillet 1989 :** 80 € TTC à la charge du locataire.

### Gestion Locative

**Honoraires de gestion :**

6% HT du loyer mensuel charges comprises, soit 7.2% TTC à la charge du mandant.